



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, adoptant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la délibération n° 23.081.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2023, adoptant l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 23.043.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;
- Considérant** que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov', six dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service Habitat ;
- Considérant** que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
Mme & M.	Helene & François WAAG	Cazouls lès Béziers	635 €
M.	Bernard BOUCHER	Lespignan	1 686 €
M.	Mickael LEMAIRE	Montady	269 €
Mme & M.	Béatrice & Alain LOPEZ	Montady	1 500 €
M.	Thierry CESSO	Montady	1 696 €
Mme	Anais BRUINGUIER	Nissan	1 587 €
TOTAL			7 373 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 24 JUIL. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président

 Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 24 JUIL. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du